



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/2007/3
2 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante et unième session
Genève, 17-19 octobre 2007
Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

**ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION
INTÉRIEURE: AMENDEMENT AUX RECOMMANDATIONS CONCERNANT
LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES HARMONISÉES À L'ÉCHELLE
EUROPÉENNE APPLICABLES AUX BATEAUX DE NAVIGATION
INTÉRIEURE (ANNEXE DE LA RÉOLUTION N° 61)**

Numéro européen unique d'identification

Note du secrétariat

Il est rappelé que le Groupe de travail des transports par voie navigable a envisagé à sa session extraordinaire d'aligner la section 2-7 intitulée «Numéro officiel» de l'annexe à la résolution n° 61 sur les dispositions correspondantes concernant le numéro européen d'identification unique de l'annexe II à la Directive de la CE remplaçant la Directive 82/714/CEE (ECE/TRANS/SC.3/171, par. 6 vi)). À sa cinquantième session, le SC.3 a renvoyé la question devant le Groupe de travail SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 39), qui l'a examinée et a demandé au secrétariat d'élaborer un projet de section 2.7 révisée pour la cinquante et unième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/62, par. 19).

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner la nouvelle formulation de la section 2.7 proposée dans le présent document et décider s'il y a lieu d'approuver les amendements. Les adjonctions au texte original sont mises en évidence en gras tandis que le texte à supprimer est biffé.

**RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
HARMONISÉES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE APPLICABLES AUX
BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE (RÉSOLUTION N° 61)**

1. Modifier comme suit la section 2-7 intitulée «Numéro officiel»

2-7 NUMÉRO OFFICIEL

2-7.1 L'autorité compétente qui délivre un certificat appose sur ce certificat le numéro officiel qui a été attribué au bateau par l'autorité compétente de l'État dans lequel le bateau est immatriculé ou a son port d'attache.

2-7.2 Le numéro officiel se compose de huit chiffres arabes, comme suit:

Les ~~deux ou~~ trois premiers chiffres indiquent le ~~pays et l'endroit où le numéro officiel a été~~ **délivré l'autorité compétente de l'État dans lequel le bateau est immatriculé ou a son port d'attache, qui a attribué le numéro.** Les codes à utiliser à cette fin sont les suivants:

Autriche	220–239
Belgique	060–069
Bulgarie	89
Croatie	96
République tchèque	95
Danemark	100–119
Finlande	120–139
France	001–019
Allemagne	040–059
Grèce	140–159
Hongrie	86
Irlande	160–179
Italie	180–199
Luxembourg	200–219
Pays-Bas	020–39
Pologne	83
Portugal	240–259
République de Moldova	98
Roumanie	88
Fédération de Russie	92
Serbie	97
Slovaquie	94
Espagne	280–299
Suède	260–279
Suisse	070–079
Ukraine	93
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	300–319
États-Unis d'Amérique	91
Autres États	99

001-019	France
020-039	Pays-Bas
040-059	Allemagne
060-069	Belgique
070-079	Suisse
080-099	Réservé aux bâtiments d'États non signataires de la Convention de Mannheim et auxquels un certificat pour le Rhin a été délivré avant le 01/04/2007
100-119	Norvège
120-139	Danemark
140-159	Royaume-Uni
160-169	Islande
170-179	Irlande
180-189	Portugal
190-199	Réservé
200-219	Luxembourg
220-239	Finlande
240-259	Pologne
260-269	Estonie
270-279	Lituanie
280-289	Lettonie
290-299	Réservé
300-309	Autriche
310-319	Liechtenstein
320-329	République tchèque
330-339	Slovaquie
340-349	Hongrie
350-359	Croatie
360-369	Serbie
370-379	Bosnie-Herzégovine
380-399	Réservé
400-419	Fédération de Russie
420-439	Ukraine
440-449	Bélarus
450-459	République de Moldova
460-469	Roumanie
470-479	Bulgarie
480-489	Géorgie
490-499	Réservé
500-519	Turquie
520-539	Grèce
540-549	Chypre
550-559	Albanie
560-569	ex-République yougoslave de Macédoine
570-579	Slovénie
580-589	Monténégro
590-599	Réservé

600-619	Italie
620-639	Espagne
640-649	Andorre
650-659	Malte
660-669	Monaco
670-679	Saint-Marin
680-699	Réservé
700-719	Suède
720-739	Canada
740-759	États-Unis d'Amérique
760-769	Israël
770-799	Réservé
800-809	Azerbaïdjan
810-819	Kazakhstan
820-829	Kirghizistan
830-839	Tadjikistan
840-849	Turkménistan
850-859	Ouzbékistan
860-869	Iran (République islamique d')
870-999	Réservé

Les cinq ~~ou six~~ chiffres suivants du numéro officiel correspondent au numéro courant du registre tenu par l'autorité compétente.

2-7.3 Le numéro officiel reste le même pendant toute l'existence du bateau. Toutefois, si le bateau est immatriculé dans un autre État ou si son port d'attache y est transféré, le numéro officiel n'est plus valable. Le certificat de bateau doit alors être présenté à l'autorité compétente pour la visite des bateaux qui annulera la mention du numéro officiel ayant cessé d'être valable et apposera, s'il y a lieu, le nouveau numéro officiel.
